

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2020



Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 22 septembre 2020, à 9h30, Salle Saint Michel, Rue de Sucé à La Chapelle-sur-Erdre.

Etaient présents

Mmes BASSANI, LAERNOES, LEBLANC, CORDIER, MM GUITTON, GARREAU, HENRY, LE GREVESE, CHARRIER, ROBERT, BRU

Etaient Absents

MM QUERO, VOUZELLAUD, DESCLOZIERS, GUEGAN, EVAIN, PAGEAU.

Nombre de délégués

- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 13
- Pouvoirs : 3
 - De M. Quéro à Mme Laernoes
 - De M. Descloziers à Mme Leblanc
 - De M. Pageau à Mme Cordier

Tableau récapitulatif des voix

LAERNOES	1+1
GUITTON	1
GARREAU	1
LEBLANC	1+1
HENRY	1
LE GREVESE	1
CHARRIER	1
CORDIER	1+1
ROBERT	1
BRU	1
Nombre total de voix	13

Etaient également présents : Mme Fabienne Le Ludec (COMPA), M. Youenn Fenard et Mme Brigitte Jaffré (Edenn).

1 – PROCÈS-VERVAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 MARS 2020

Sans remarque de l'assemblée, le procès-verbal du comité syndical du 3 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Robert prend la présidence de la séance en tant que doyen d'âge, conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT.

2 – ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE

L'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les Syndicats mixtes fermés sont soumis aux dispositions, au sein de ce même code, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats de communes.

En particulier, l'article L5212 du CGCT indique que le fonctionnement de l'organe délibérant obéit aux règles régissant les conseils municipaux, modifiées par quelques règles spécifiques.

Il en ressort que l'élection à la Présidence relève de l'article L2122-4 du CGCT qui, transposé aux Syndicats mixtes, dispose que « Le comité syndical élit le président et les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L2122-7 du CGCT précise que le président « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Conformément au statut de l'Edenn, le Président de séance demande aux membres présents s'ils sont candidats à la fonction de Présidente.

Madame Julie LAERNOES, membre de l'EDENN en tant qu'élue de Nantes Métropole, est candidate.

Vote à bulletin secret des délégués présents.

Résultat des votes : 13 voix pour, zéro abstention, zéro contre.

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE À BULLETIN SECRET,

Madame Julie LAERNOES est élue Présidente, à l'unanimité.

Madame Julie Laernoes prend la présidence de l'assemblée.

3 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

L'article L5211-10 du CGCT dispose que le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Comité syndical, avec un minimum d'un vice-président et sans pouvoir dépasser, dans le cas de l'Edenn, 20% de l'effectif, soit 4 vice-présidents.

Une majorité de 2/3 de l'effectif peut décider de porter ce nombre à 30% de l'effectif, soit 5 vice-présidents.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE de fixer à quatre, le nombre de vice-présidents du syndicat mixte.

4 – ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Les élections des vice-présidents s'effectuent dans les mêmes conditions, rappelées plus haut, que pour l'élection à la Présidence, au scrutin secret à trois tours.

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AUX VOTES, SONT ÉLUS, À L'UNANIMITÉ

- 1^{ER} Vice-Président : Monsieur J-P BRU (CC Vallées du Haut Anjou)
- 2^{ème} Vice-président : Monsieur J-Y HENRY (CC Erdre et Gesvres)
- 3^{ème} Vice-présidente : Madame A-M CORDIER (CC Pays d'Ancenis)
- 4^{ème} Vice-président : Monsieur J. ROBERT (CC Anjou Bleu Communauté)

5 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES EPCI AU SEIN DU BUREAU

Les statuts de l'Edenn prévoient, à l'article 9, que le bureau est composé « d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un secrétaire », et renvoient au règlement intérieur pour en fixer les règles de fonctionnement.

Ce règlement intérieur, dans sa version en vigueur prévoit de son côté, dans son article 32, que « Le bureau syndical est composé du Président, des vice-Présidents et des représentants des EPCI et communes adhérentes », ces derniers étant désignés dans la suite du document comme « assesseurs » ou « membres-assesseurs »

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- que les Vice-présidents assurent de plein droit la fonction de représentant des EPCI dont ils sont délégués
- que Monsieur J-S GUITTON est désigné représentant des EPCI membres n'ayant pas de représentation au sein du Bureau, en tant qu'élu de Nantes Métropole.

6 – DÉLÉGATION À LA PRÉSIDENTE

L'article L5211-10 du CGCT prévoit la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer au Président une partie de ses attributions, dans tous les domaines de la compétence du Comité, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure en cas de refus d'inscription au budget de dépenses obligatoires ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations ainsi confiées font l'objet d'un rapport lors de chaque séance du Comité Syndical.

De manière à assurer la continuité des actions de l'Edenn, il convient de pouvoir assurer l'engagement des dépenses relevant des affaires courantes du Syndicat, en donnant au Président délégation pour ces actes.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

de donner délégation à la Présidente pour la signature et l'engagement des dépenses de moins de 1000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

9 – QUESTIONS DIVERSES

La Présidente
Julie LAERNOES